

Date de l'arrêté : 24/09/2026 Objet : FERMETURE RUE LA QUAI - STATIONNEMENT VEHICULES CHANTIER	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_107**

Le Maire,

VU la demande de M. GIRAUDEAU Maxime, domicilié 4 Rue du Docteur Vivier – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des travaux de coulage d'une dalle béton dans une grange à Montignac-Charente, par le stationnement de véhicules utilitaires / camion toupie Rue Le Quai à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Mardi 13 octobre 2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : M. GIRAUDEAU Maxime est autorisé à occuper le domaine public : coulage d'une dalle béton dans une grange à Montignac-Charente, par le stationnement de véhicules utilitaires / camion toupie Rue Le Quai à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Mardi 13 octobre 2026, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : le Mardi 13 octobre 2026 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits, Rue Le Quai.

Les usagers et les riverains de ces voies doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire de jour comme de nuit.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 24 septembre 2026

Le Maire,

**L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques ROULAUD**

Jean-Marc De LUSTRAC

Jean-Jacques ROULAUD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.